

COMMUNE DE PONT-HEBERT
MAIRIE ☎ 02 33 77 10 10, Fax 02 33 77 10 19
Place Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert
Mail : commune@pont-hebert.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

Présents : Maxime CARVILLE, Anne-Marie CORBEL, Patrick GHYSELEN, Eric GROULT, Hubert FOLLIOT, Raymonde HAREL, Christian HUSTACHE, Wilfried JEHANNE, Michèle LAVARDE, Edouard LEDOYER, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Nathalie PLOS, Sylvie POULAIN, Michel RICHOMME, Dorian WOLTER.

Procurations : Michel LAMY ayant donné pouvoir à Denis LIGNEL, Isabelle VIOLETTE ayant donné pouvoir à Michel RICHOMME, Sylvie VIVIER ayant donné pouvoir à Nathalie PLOS,

Absents excusés : Caroline GRENIER, Bachir OUINAS,

Absent non excusé : Gwennola DENIER-D'APRIGNY, Daniela LEMARECHAL,

Secrétaire de séance : Hubert FOLLIOT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 16	Votants : 19	Convocation : 18/09/ 2025	Affichage : 19/09/2025
------------------------------	---------------	--------------	---------------------------	------------------------

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Hubert FOLLIOT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2025 est approuvé par les membres présents ou représentés lors de cette séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

L'ordre du jour du conseil est le suivant :

- Décision modificative n°1 au budget principal,
- Précision concernant la vente du terrain du hameau Billard à la société Delcourt,
- Précision concernant la vente du terrain situé rue du général Hobbs,
- Précision concernant la vente de l'ancienne mairie du HOMMET D'ARTHENAY,
- Précision concernant la vente des terrains du lotissement de la Fautelaie,
- Proposition d'acquisition de terrains, impasse du Soleil Levant,
- Ouverture d'un poste de secrétaire général de mairie et création d'un poste ouvert au grade de rédacteur,
- Admissions en non-valeur,
- Fonds d'Aide aux Jeunes,
- Arbre de Noël des enfants du personnel,
- Facturation de la mise à disposition des conteneurs auprès des associations dans le cadre de l'organisation de manifestations,
- Rapport d'activités de Saint-Lô Agglo,

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil municipal : Il s'agit du remboursement des frais de déplacement de certains élus au congrès des maires à Paris.

2025/38 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle que le budget principal a été voté le 1^{er} avril 2025.

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

VIREMENT			DESTINATION		
ORIGINE		Montant	DESTINATION		Montant
Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
2138		8 147.71€	2152		8 141.71€
203	230	1 000.00 €	2183		1 000.00 €
203	230	20 000.00 €	231	236	20 000.00 €
203 opé 230	Etude aménagement du bourg - Opération engagée pour laquelle il n'est pas envisagé de donner suite				
2138	Solde acquisition du hangar/terrain				
2152	Feu tricolore + panneaux ?				
2183	Matériel informatique (mairie et école) Budgété 7190€ manque 923.03€ (devis 5518.03 + 456+1949)				
231 opé 236	Programme de voirie - Bordure rue de la libération - Budgété 8300€ - chiffrage à 27874.80€				

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle qu'énoncée ci-dessus.

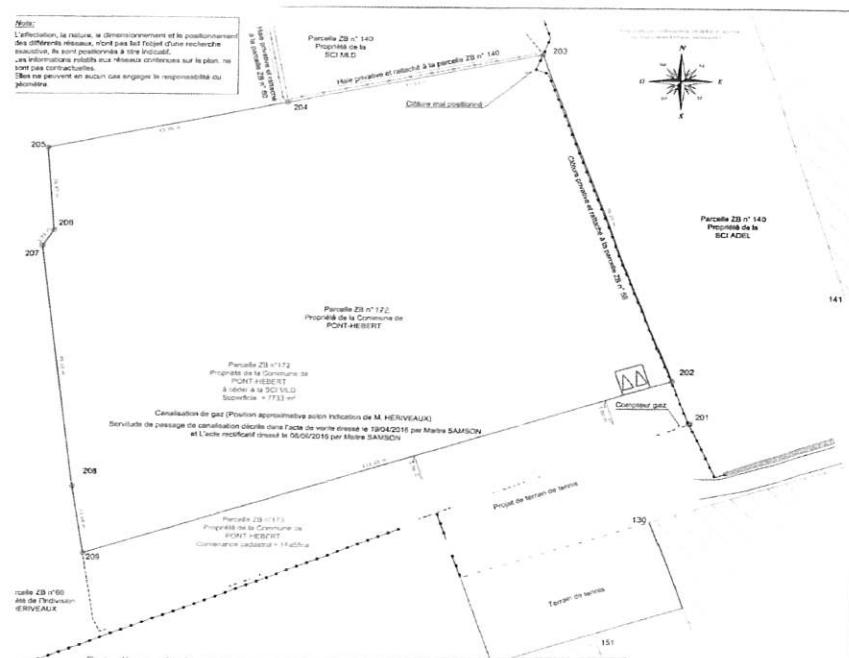
2025/39 – PRECISION CONCERNANT LA VENTE DU TERRAIN DU HAMEAU BILLARD A LA SOCIETE DELCOURT

Par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal a autorisé la vente à l'entreprise DELCOURT d'un terrain cadastré ZB n°172 situé au à côté du stade de football et du terrain de tennis.

Il était convenu que :

- La vente serait réalisée au prix de 5.60€ le m²,
- Les frais de géomètre seraient pris en charge par la commune,
- Les frais de notaire seraient pris en charge par l'acquéreur,

Néanmoins, un élément n'avait pas été évoqué : Il convient d'ajouter qu'une servitude de passage sera instauré au profit de l'entreprise DELCOURT via la parcelle ZB n°173, restant propriété de la commune, à proximité du terrain de tennis.



Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la vente à l'entreprise DELCOURT de la parcelle cadastrée ZB n°172 dans les conditions énoncées dans la précédente délibération et rappelées ci-dessus,
 - AUTORISE l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle ZB n°173, restant propriété de la commune de PONT-HEBERT,
 - AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, Michèle LAVARDE 2^{ème} adjointe ou Michel LAMY, 5^{ème} adjoint, à signer tout document, compromis ou acte se rapportant à ce dossier,
 - DIT que cette recette est inscrite au budget de la commune

2025/40 – PRECISION CONCERNANT LA VENTE DU TERRAIN SITUÉ RUE DU GENERAL HOBBS

Par délibération en date du 6 mai 2025, le conseil municipal a autorisé la cession du terrain cadastré AB n°435 juste derrière la mairie au profit de monsieur Maxime CARVILLE, au prix de 17€ le m².



Il convient d'apporter les précisions suivantes à cette délibération :

Monsieur CARVILLE souhaiterait pouvoir acquérir une partie de la parcelle AB 307, celle accueillant actuellement les containers à vêtements, ce qui représenterait une surface supplémentaire de 92 m².



Monsieur CARVILLE a indiqué pouvoir prendre en charge les frais de géomètre sous réserve qu'il n'y ait pas d'augmentation de prix supplémentaire.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de vendre cette partie de parcelle supplémentaire à monsieur CARVILLE sans contrepartie de prix supplémentaire sous réserve qu'il prenne en charge les frais de géomètre et frais de notaire.

Monsieur Maxime CARVILLE ne participe pas au vote.

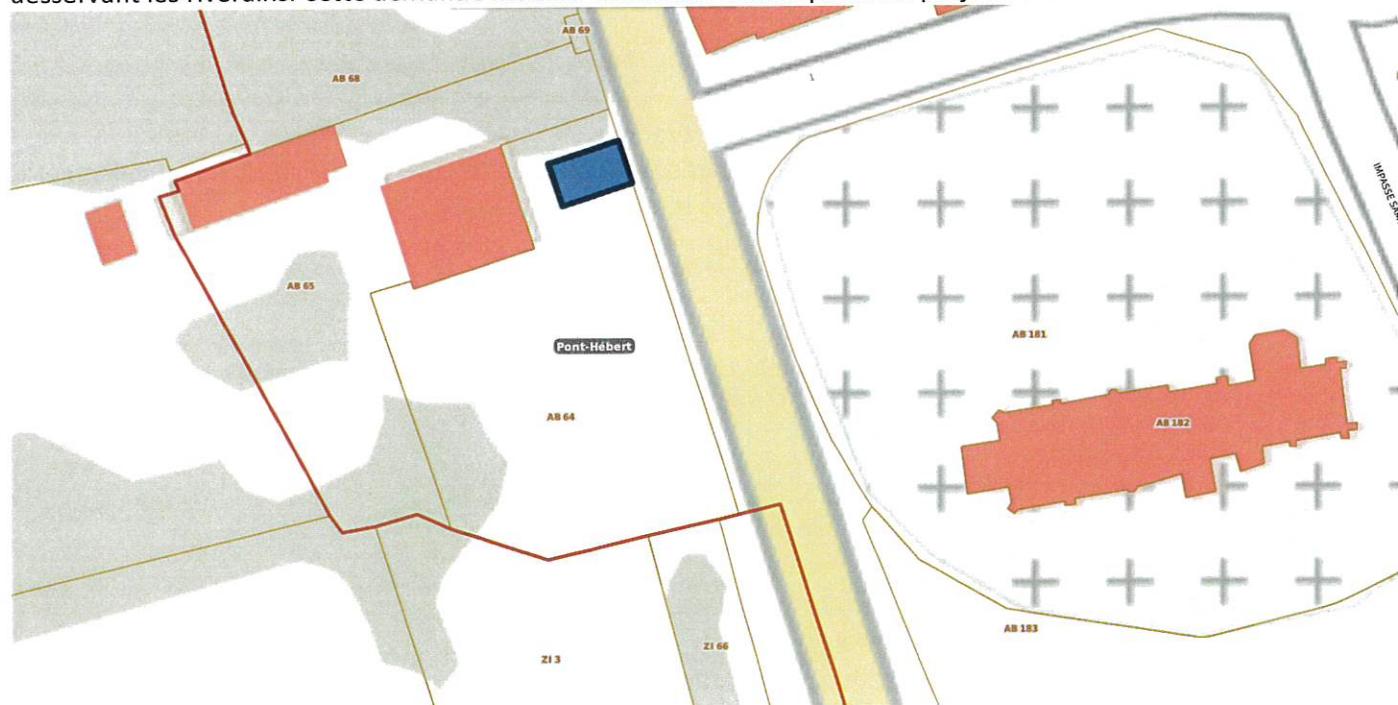
Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré le conseil municipal, à 18 voix :

- AUTORISE la vente de la parcelle AB n°435 dans les conditions précédemment établies par la délibération du 6 mai 2025,
- AUTORISE la vente d'une partie de la parcelle AB n° 307, attenante à la parcelle AB n°435, sans frais supplémentaire,
- DIT que les frais de géomètre seront supportés par monsieur Maxime CARVILLE,
- DIT que cette recette devra être inscrite au budget de la commune.
- AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, Michèle LAVARDE 2^{ème} adjointe ou Michel LAMY, 5^{ème} adjoint, à signer tout document, compromis ou acte se rapportant à ce dossier.

2025/41 – PRÉCISION CONCERNANT LA VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE DU HOMMET D'ARTHENAY

Par délibération en date du 24 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé la vente de l'ancienne mairie du HOMMET D'ARTHENAY (parcelles AB 64 et 65 et ZI 3) au profit de monsieur Mickaël LEPETIT au prix de 125 000€ net vendeur, étant précisé que monsieur LEPETIT faisait son affaire des travaux à réaliser, des frais de géomètres et de notaire. Il était convenu qu'un droit de passage perpétuel au profit de la commune était garanti via la parcelle AB 64 pour accéder au bâtiment et au terrain de loisirs.

Dans le cadre du projet de vente, SAINT-LÔ Agglo a sollicité qu'une portion de la parcelle AB 64, juste devant le bâtiment, au droit de la route, reste la propriété de la commune car accueillant un poste de refoulement des eaux desservant les riverains. Cette demande modifie de manière conséquente le projet de vente.



Monsieur Mickaël LEPETIT a indiqué être d'accord quant à cette modification qui n'a aucune conséquence sur le prix de vente.

Le géomètre est passé pour modifier le plan de division et le document d'arpentage précédemment établi. Monsieur le maire revient donc vers les membres du conseil pour solliciter leur accord quant à cette demande qui modifie de manière certaine les données de la vente.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la modification de la vente dans les conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, Michèle LAVARDE 2^{ème} adjointe ou Michel LAMY, 5^{ème} adjoint, à signer tout document, compromis ou acte se rapportant à ce dossier.
- DIT que les autres dispositions restent inchangées.

2025/42 – PRECISION CONCERNANT LA VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE LA FAUTELAIE

Par délibération en date du 6 mai 2025, le conseil municipal a décidé de fixer le prix de vente des 10 lots du lotissement « La Fautelaie » à 68€ TTC le m² et a autorisé monsieur le maire à engager toute démarche, y compris la commercialisation de lots.

Etant donné que les premiers compromis seront signés prochainement et que les travaux de construction des habitations débuteront à la suite, monsieur le maire propose, comme pour le lotissement « Les Fourneaux » d'instaurer une provision pour dégradation de voirie et réseaux car les chantiers pourront causer des dégradations sur la voirie, les trottoirs et éventuellement les réseaux.

C'est pourquoi, il est proposé de demander aux acquéreurs de verser une provision pour dégradation de voirie et réseaux de 700€. Cette provision sera placée sur un compte d'attente et utilisées le cas échéant. Si en fin de chantier, il est constaté qu'il n'y a pas de besoin de réaliser de travaux de remise en état, cette somme sera reversée à l'acquéreur.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'instaurer une provision pour dégradation de voirie et réseaux d'un montant de 700€
- AUTORISE monsieur le maire à réclamer cette provision aux acquéreurs des 10 lots du lotissement communal « La Fautelaie »

2025/43 – OUVERTURE D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE ET CREATION D'UN POSTE OUVERT AU GRADE DE REDACTEUR

La secrétaire générale de mairie, occupant actuellement un poste d'attaché territorial à temps complet, a sollicité sa mutation vers autre collectivité à compter du 1^{er} décembre 2025.

Il est nécessaire de la remplacer.

Monsieur le maire propose la création d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet (35h00 / 35h00) à compter du 1^{er} novembre 2025, ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{er} classe étant précisé qu'un emploi sur le grade de rédacteur principal de 1^{er} classe est actuellement vacant dans le tableau des effectifs.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Son niveau de recrutement et sa rémunération seront définis sur la base du grade de rédacteur principal de 1^{er} classe.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la création d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025 dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune.

2025/44 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le trésorier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances détenues par la commune de PONT-HEBERT.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Vu la demande du comptable public sollicitant l'admission en non-valeur au profit de la commune de PONT-HEBERT de plusieurs créances.

Monsieur le Maire fait part des débiteurs concernés ainsi que le montant des titres.

Nom des débiteurs	Compte	Solde TTC
Liste		7651141715
Particulier	6541	16.30€
Particulier	6541	265.00€
Particulier	6541	0.10€
TOTAL GENERAL		281.40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE à l'unanimité d'accepter la demande d'admission en non-valeur pour un montant total de **281.40€** au compte 6541 comme indiqué ci-dessus et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au traitement de ces admissions en non-valeur aux comptes 6541.

2025/45 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le conseil départemental de la Manche soutient financièrement les jeunes de moins de 25 ans, sous condition de ressources par le biais du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le conseil départemental propose aujourd'hui aux communes de contribuer à ce fonds.

La base de financement proposée par le département est de 0,23 € par habitant.

Monsieur le maire propose de contribuer de la manière suivante :

- FAJ : 0.11€/habitant soit $0.11\text{€} \times 2092$ (population totale au 1^{er} janvier 2022) = 230.12€. Cette somme sera versée à la Ligue de l'enseignement de Normandie.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le versement d'une contribution au FAJ pour un montant de 230.12€.

2025/46 – ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL

Monsieur le maire souhaiterait organiser un arbre de Noël pour les enfants du personnel communal.

Il s'agirait d'offrir, courant décembre 2025, aux enfants de moins de 12 ans :

- Une activité ;
- Un cadeau d'une valeur de 30€.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'organiser un arbre de Noël pour les enfants du personnel communal dans les conditions définies ci-dessus ;
- DIT que cette dépense est inscrite au budget de la commune.

2025/47 – CONGRES DES MAIRES DE PARIS

Monsieur le maire explique que des membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat notamment en se rendant à des réunions hors du territoire de la commune. Deux adjoints souhaitent se rendre au congrès des maire à PARIS les 18, 19 et 20 novembre 2025, Michel LAMY et Hubert FOLLIOT. Monsieur le maire s'y rendra peut-être également. Il demande aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés à l'occasion de ce déplacement, sur présentation de justificatifs.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le remboursement des frais engagés à l'occasion du déplacement au congrès des maires des 18, 19 et 20 novembre 2025.
- DIT que cette dépense est inscrite au budget 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

- PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAINS, IMPASSE DU SOLEIL LEVANT

Monsieur le maire indique avoir eu un contact avec une personne proposant d'acquérir des parcelles appartenant à la commune, situées rue du Soleil Levant et cadastrées AB 31, AB 242, AB 243, AB 244, AB 245, AB 437 pour partie et AB 439 pour partie.



Monsieur le maire propose de se rapprocher de cette personne afin d'évoquer cette proposition et de revenir vers les membres du conseil municipal lorsqu'il aura obtenu plus d'éléments à leur transmettre.

- FACTURATION DE LA MISE A DISPOSITION DES CONTENEURS AUPRES DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Les associations peuvent être amenées à solliciter la mise à disposition de bacs de collecte des déchets lorsqu'elles organisent des animations sur le territoire de la commune de PONT-HEBERT.

Ces bacs de collectes des déchets sont mis à disposition par SAINT-LÔ Agglo, autorité compétente en matière de gestion des déchets, moyennant un coût supplémentaire facturé à la commune. Ce coût se décompose comme suit :

- Des frais de gestion : 150€
- Une part fixe : correspondant à la mise à disposition de bacs supplémentaires sur la base du forfait mensuel de 24€
- Une part variable : correspondant au coût d'une levée supplémentaire.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de refacturer ces éléments aux associations organisatrices.

Les membres du conseil demandent à obtenir plus d'information avant toute prise de décision.

Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE 2024 DE SAINT-LÔ AGGLO :

Monsieur le maire donne lecture du rapport de performance 2024 de SAINT-LÔ Agglo, adressé en amont aux membres du conseil. Ce rapport n'appelle pas d'observations.

AVIS SUR LE DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUi SAINT-LO AGGLO :

Monsieur le maire évoque le dossier de modification simplifiée du PLUi. Il indique que les modifications concernent à la marge, le règlement écrit. Il s'agit d'ajustement et de corrections ponctuelles. Il s'agit aussi de modifier, toujours à la marge, le règlement graphique de certaines communes. Il sollicite l'avis du conseil municipal. Après échange, le conseil municipal émet un avis favorable à la modification simplifiée du PLUi.

TRAVAUX DE LA COMMISSION VOIRIE :

La commission voirie s'est réunie le 23 septembre dernier pour aborder différentes questions :

- Circulation – Voie Romaine :

Eric GROULT présente la proposition d'aménagement de la Voie Romaine retenue par la commission voirie.

Pour améliorer la sécurité, il est proposé de mettre la rue de la Voie Romaine en sens unique. Cette solution rendra la circulation plus fluide, plus lisible et permettra de réduire les points de conflit entre véhicules.



Cet aménagement présente plusieurs intérêts :

- Limiter les accidents,
- Sécuriser les déplacements de tous les usagers,
- Améliorer le cadre de vie des riverains.

La mise en place de ce nouvel aménagement représente un coût estimé à 7 000€. Les riverains de la Voie Romaine sont invités à une réunion publique qui aura lieu le 7 octobre prochain afin d'échanger

sur ce projet d'aménagement. Cette question sera réévoquée lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

- Circulation – Rue Madeleine Dériès :

La rue Madeleine Dériès est très fréquentée. La circulation est souvent rapide ce qui crée une gêne pour important pour les habitants et une situation dangereuse pour les usagers. C'est pourquoi la commission voirie poursuit une réflexion sur un nouveau projet de réduction de vitesse qui pourrait consister en l'installation de contre stops à certains endroits de la rue pour obliger les automobilistes à ralentir régulièrement.

- Travaux de voirie RD 974 – Conseil départemental :

Des travaux de rénovation de la RD 974 (renouvellement de la couche de bitume, sécurisation des passages piétons et des bordures de trottoirs, remplacement de grilles et tampons de chaussée) à l'initiative du conseil départemental auront lieu la 2^{ème} quinzaine d'octobre 2025 avec une période de fermeture de la circulation du lundi 20 octobre au mardi 28 octobre 2025.

En ce qui concerne l'organisation de la circulation :

- Les accès riverains seront rétablis le soir et le week-end,
- Des dispositions seront prises pour maintenir l'accès aux commerces et aux livraisons,
- Les poids lourds et véhicules de transit seront déviés dès SAINT-JEAN-DE-DAYE et SAINT-LÔ
- Des itinéraires locaux de déviation seront mis en place.

Ces travaux sont indispensables pour garantir le bon état et la sécurité de la voie.

Une information sera effectuée via la presse.

- Monsieur le maire a rencontré les trois vice-présidents du CAP,
- La rétrocession des équipements sportifs depuis le 1^{er} septembre 2025 oblige à mobiliser davantage l'équipe technique et le matériel notamment pour assurer la tonte des équipements sportifs. Monsieur le maire a sollicité la société LEDENTU pour obtenir un devis pour la location d'un tracteur tondeuse, à l'année.
- A partir du 1^{er} janvier 2026, les services du SSIAD et de l'ADMR se regrouperont. Ils ont sollicité de la mairie la mise à disposition d'un local commun. Monsieur le maire leur a proposé de garder leur local actuel et de louer, en plus et sous réserve d'y faire quelques travaux, la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie. Cette proposition a été acceptée par les intéressés. Les membres du conseil municipal donnent également leur accord quant à cette proposition.
- Saint-Lô Agglo a retenu le délégataire de service public du réseau de transport urbain. Il s'agit de du groupement REUNIR. La société DELCOURT n'a pas été retenue.
- Stéphane LECORCHE est le nouveau responsable du service technique. Auparavant, il travaillait dans le secteur de la construction et a créé sa propre entreprise. Il a intégré la collectivité le 1^{er} septembre 2025.
- Dimanche 5 octobre 2025 auront lieu les foulées pontoises.

- ➡ Les médecins stagiaires, locataires d'un logement communal depuis le 1^{er} mai 2025, ont fini leur stage et ont libéré leur logement. Monsieur le maire espère qu'ils seront prochainement remplacés par d'autres médecins stagiaires.
- ➡ La voirie du lotissement « Les Fourneaux » sera réalisée en novembre 2025.
- ➡ Plusieurs compromis seront signés dans les prochaines semaines pour la vente des lots du lotissement de « La Fautelaie ».
- ➡ Le repas des ainés aura lieu le 16 novembre 2025. Comme chaque année, il est fait appel aux élus bénévoles pour l'organisation de cet événement.
- ➡ Le terrain de l'ancien dépôt a été partiellement nettoyé. Monsieur le maire remercie Edouard LEDOYER qui a aidé lors de cette opération.
- ➡ Le comité des fêtes du HOMMET D'ARTHENAY organise un repas le 18 octobre 2025,
- ➡ Les derniers vœux de monsieur le maire auront lieu le dimanche 11 janvier 2026 à 11h30, dans la salle socio-culturelle Léopold Laurence.
- ➡ Le service technique est mobilisé pour assurer le rebouchage des trous de la voirie. Eric GROULT demande ce que cela soit fait rue du 6 juin. Monsieur le maire souhaite que du gravier soit déposé rue du Relais de Poste, de manière temporaire, dans l'attente de la réfection de cette voie.
- ➡ Des travaux de rénovation ont lieu sur une maison de la rue de la libération. Le propriétaire avait prévu de réaliser des travaux pendant la 2^{ème} quinzaine d'octobre. Ces travaux devront être décalés car en même temps que la rénovation de la route départemental 974.
- ➡ Anne-Marie CORBEL demande si le marquage de la voirie départementale nouvellement refaite, au HOMMET D'ARTHENAY, sera assuré prochainement ? Le marquage n'est désormais plus assuré par le conseil départemental.
- ➡ Anne-Marie CORBEL regrette la coupe des arbres notamment fruitiers sur le terrain du terrain de loisirs au HOMMET D'ARTHENAY. Elle demande aussi s'il est prévu de végétaliser les cimetières et comment ? En ce qui concerne les cimetières la végétalisation est à l'étude. Des propositions seront faites prochainement.
- ➡ Maryline LESELLIER fait un point sur les travaux réalisés dans le cimetière de PONT-HEBERT et demande si les travaux de busage, au niveau de la route départementale, juste au-dessus du cimetière seront réalisés rapidement pour éviter le ruissellement des eaux dans le cimetière ? Le conseil départemental n'a pas précisé quand seraient réalisés ces travaux.

- Le forum des associations a eu lieu le samedi 6 septembre 2025. Il a reçu une bonne fréquentation. Les associations ont reçu plus d'adhésion que l'an dernier. Certaines ont dû ouvrir des créneaux supplémentaires.

Le secrétaire de séance

Hubert FOLNOT

Le Maire,

R. Richomme

Michel RICHOMME

